

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

(Date de convocation : 02 septembre 2025)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12
Présents :	8
Absent excusé ayant donné procuration :	/
Absents excusés non représentés :	4
Absents non excusés :	/
Votants :	8

L'An deux mille vingt-cinq et le douze septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN et Christian SOLLIER, et Mesdames Nadège BOISSIN, Isabelle DESRUT Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT, Solène ESPITALLIER, et Michèle BAZ et Monsieur Régis D'OLEON.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nicole NEYRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 18-25

Modification du tableau des effectifs du C.C.A.S., agent non titulaire.

Madame la vice-Présidente rappelle à l'Assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour les besoins du Service d'Aides à Domicile, le Conseil est invité à modifier le tableau des effectifs du personnel du C.C.A.S. en créant un poste d'agent contractuel en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 2°, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à savoir :

- un poste d'agent social territorial, non titulaire, à temps non complet pour le service d'aides à domicile, à compter du 1^{er} octobre 2025, sur une rémunération mensuelle correspondant au SMIC en vigueur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'exposé de Madame la vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 2^o,

Vu le tableau des effectifs existants,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent contractuel en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 2^o, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à savoir :

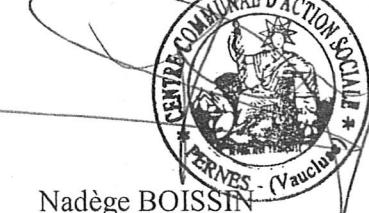
- un poste d'agent social territorial, non titulaire, à temps non complet pour le service d'aides à domicile, à compter du 1^{er} octobre 2025, sur une rémunération mensuelle correspondant au SMIC en vigueur.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents non titulaires de ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

La vice-Présidente



Nadège BOISSIN

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 septembre 2025

Publiée le : 22 septembre 2025